

RDV FFME # 14 Sécurité et Responsabilité

20/10/2022



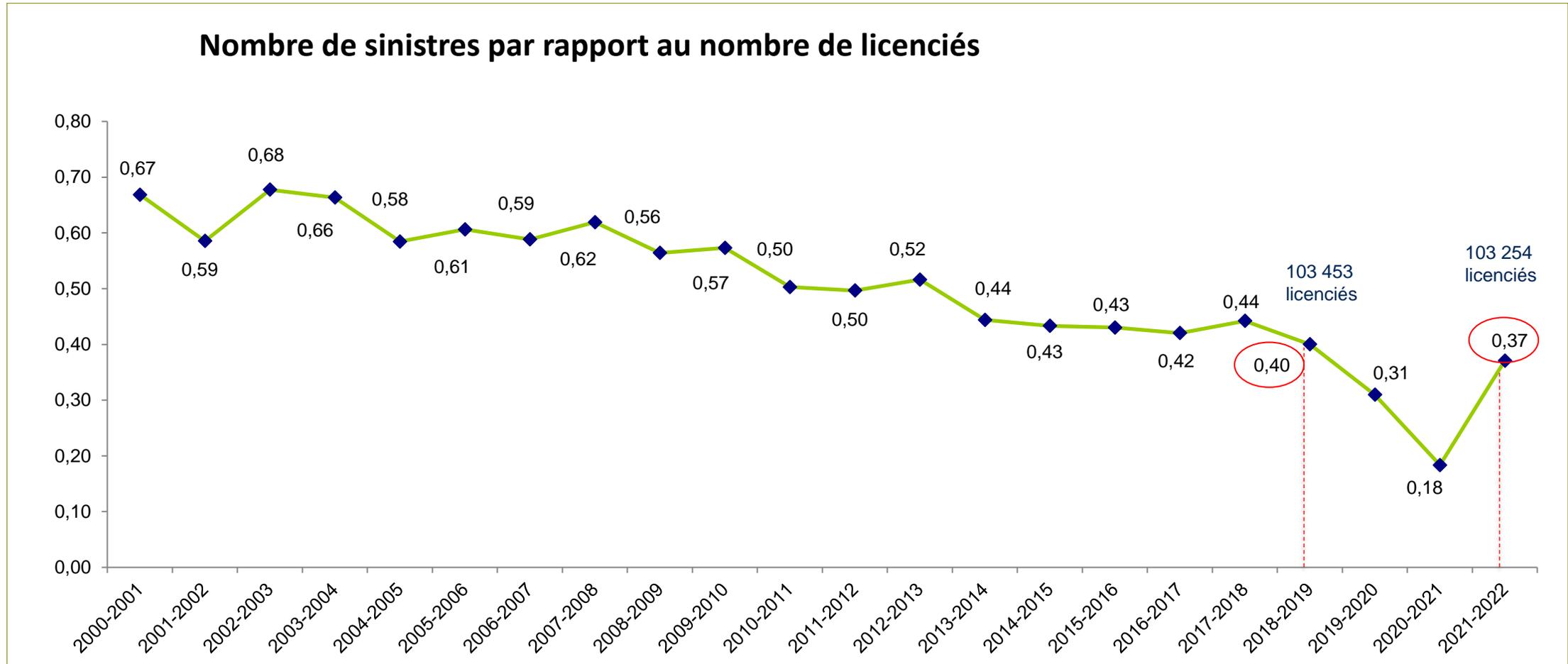
SOMMAIRE

- 01 ■ L'accidentologie 2021-2022
- 02 ■ Cadre juridique
- 03 ■ Organisation des séances en club
- 04 ■ Les règles de sécurité
- 05 ■ A vous de jouer !



ACCIDENTOLOGIE

Evolution des sinistres (toutes activités FFME)

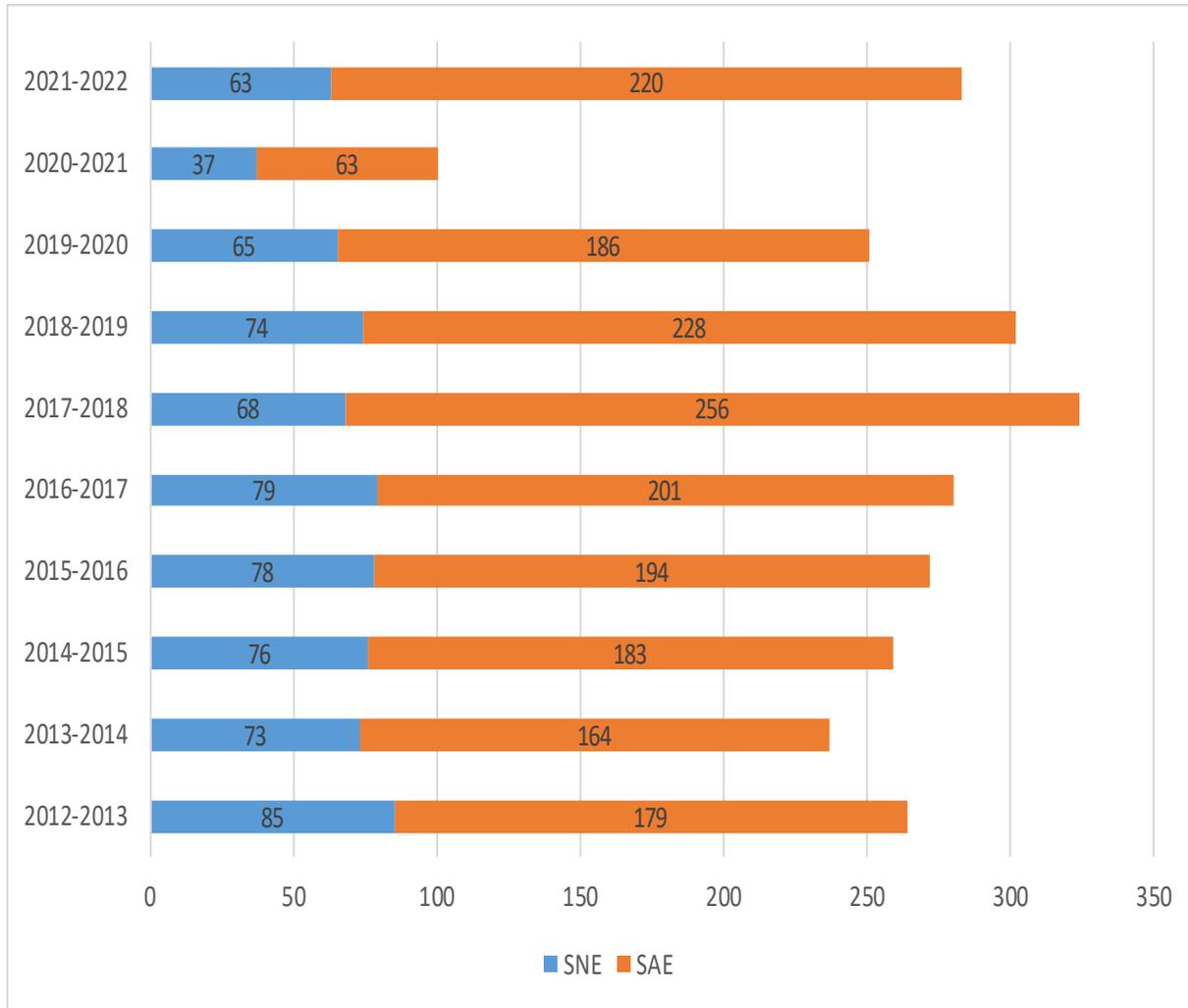


Note : Le nombre de licences de la saison 2018-2019 est de 103 453 contre 103 254 la saison 2021-2022.

Lecture : Pour un nombre quasi similaire de licenciés, on note une amélioration du nombre de sinistres par licencié.

ACCIDENTOLOGIE EN ESCALADE

REPARTITION SAE - SNE



Note : Saisons 2019-2020 et 2020-2021 marquées par le Covid.

Lecture : Saison sportive 2021-2022 : c'est 78% d'accidents en SAE contre 22% en SNE sur la totalité des accidents recensés (total de 283).

ACCIDENTOLOGIE EN ESCALADE

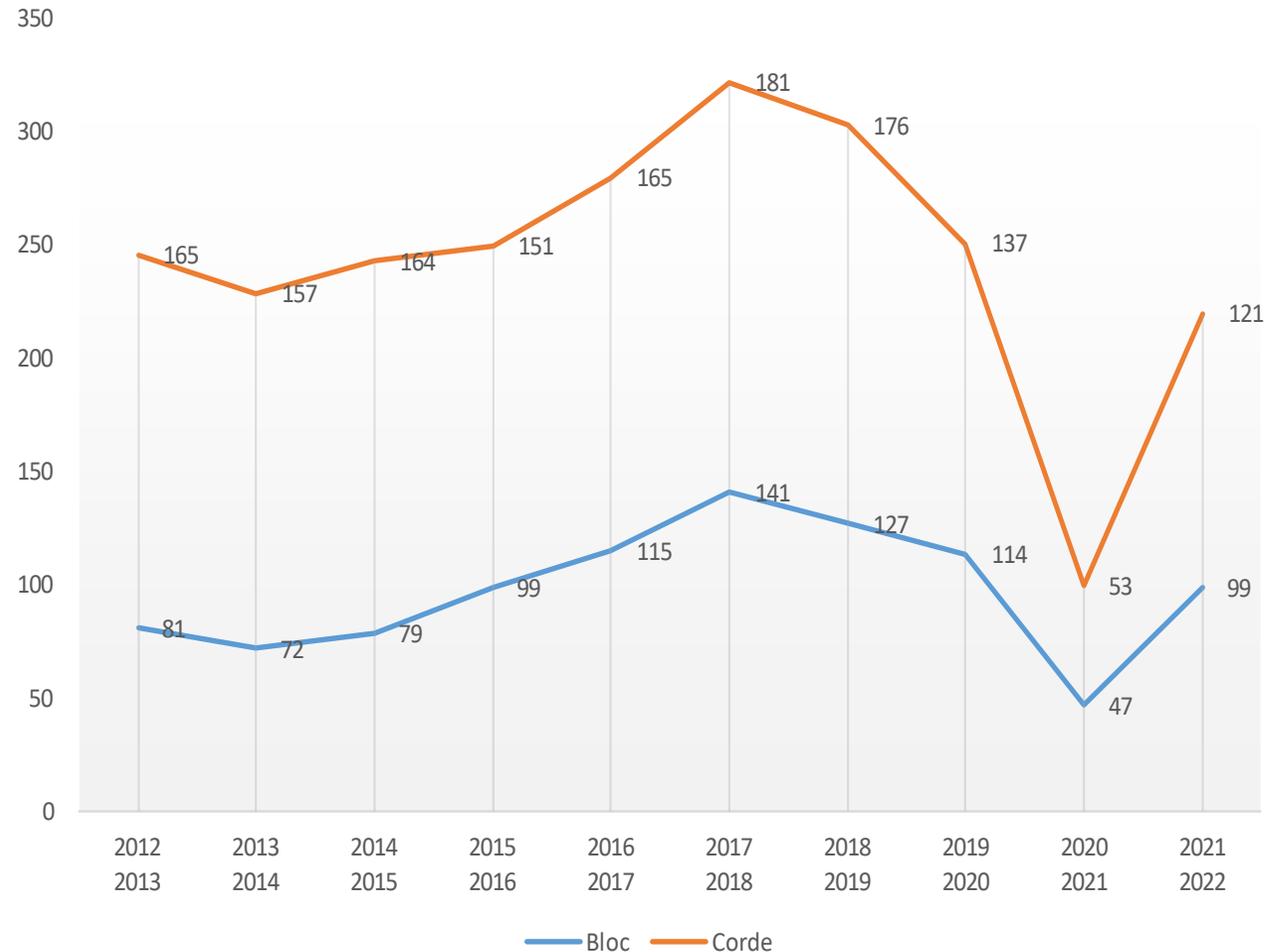
Corde et bloc

Bloc et corde (vitesse et difficulté)

- Pourquoi faire la distinction ?
- La traumatologie est potentiellement plus grave en corde et nécessite donc une attention particulière.

2021-2022 :

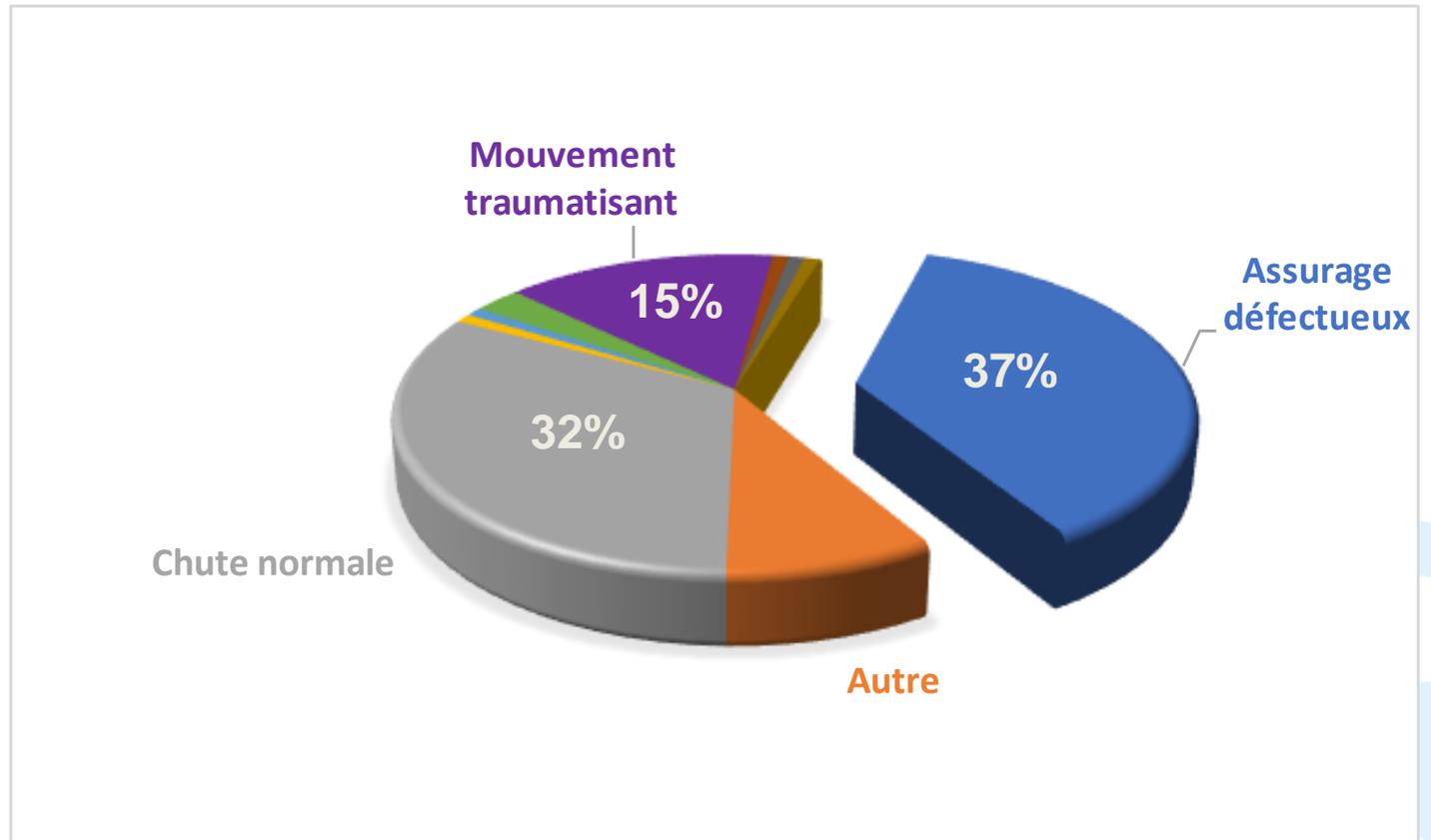
- Corde : 121 accidents contre 160 en moyenne (hors saisons Covid)
- Bloc : 99 accidents contre 102 en moyenne (hors saisons Covid)
- Inférieur aux saisons précédentes



ACCIDENTOLOGIE EN ESCALADE SUR SAE

Causes des accidents sur SAE à corde

Causes d'accidents	Nombre
Assurance défectueux	42
Autre	10
Chute Normale	37
Défaillance support	1
Encordement	1
Manipulation de corde	3
Mouvement traumatisant	17
Parade avant le 1 ^{er} point	1
Superposition de grimpeur	1
Tapis	1
Total accidents SAE à corde	114



Sur SAE de difficulté : plus d'accidents causés par un défaut d'assurance que d'accidents inhérents à l'escalade.

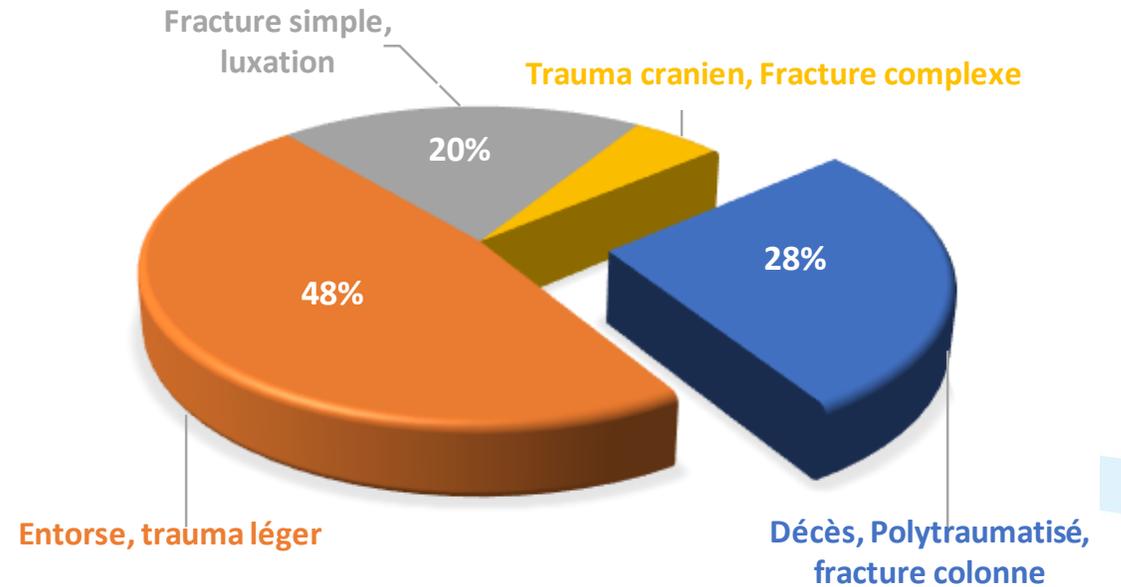


Rappeler les bonnes attitudes à avoir à l'assurance dès la rentrée puis régulièrement au cours de la saison sportive.

ACCIDENTOLOGIE EN ESCALADE SUR SAE

Conséquences d'un défaut d'assurance

Gravité des blessures	Nombre	Part
Décès, Polytraumatisé, fracture colonne	11	28%
Entorse, trauma léger	19	48%
Fracture simple, luxation	8	20%
Trauma crânien, fracture complexe	2	5%
Total	40	100%



Presqu'une fois sur trois les défauts d'assurance entraînent de graves conséquences sur la santé du grimpeur et/ou de l'assureur.

Présentation du cadre juridique



LE CADRE ASSURANTIEL

La responsabilité civile



Exemples :

- Un grimpeur qui tombe d'un mur à cause d'une mauvaise manipulation de corde de la personne qui l'assure.
- Un grimpeur en bloc qui se blesse en tombant sur une personne qui stationnait sous le grimpeur en progression.
- Un encadrant qui fournit une corde trop courte à des personnes qu'il encadre et à qui, il ne demande pas d'effectuer de nœud en bout de corde.

LE CADRE ASSURANTIEL

L'individuelle accident

L'individuelle accident (IA)

Assurance facultative

*Assurance Base, Base +, Base ++ et options
(VTT, trail, IJ...)*

Permet de couvrir les cas où l'assuré **se blesse seul**

Exemple :

- Un grimpeur en bloc qui se blesse en chutant seul
- Un pratiquant qui se blesse lors d'une marche d'approche



Important : l'article L331-33 du code du sport prévoit que « *les associations et fédérations sportives **doivent informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer*** ».

A noter que la vente forcée d'assurance est prohibée par le code de l'assurance.

LE CADRE ASSURANTIEL

Les responsabilités qui peuvent être engagées

- ◆ Lorsqu'il y a un accident, seul un juge, dans le cadre d'un contentieux et au regard des faits désigne le ou les responsabilités à engager.
- ◆ La responsabilité personnelle du président est très rarement engagée (les quelques cas concernent essentiellement des cas de malveillance...)

- ◆ La **responsabilité du club** est souvent engagée :
 - ◆ Au titre d'une défaillance dans l'organisation de son activité : le club est soumis à **une obligation de sécurité renforcée quant à la sécurité des pratiquants**
 - ◆ Au titre d'un préposé (licencié, encadrant bénévole ou professionnel...)
 - ◆ Au titre de la perte d'une chance si le club n'a pas informé l'adhérent de son intérêt à souscrire l'assurance (article L333-1 du code du sport).

Organisation des séances en club



LES SÉANCES ET SORTIES ENCADRÉES

Un apprentissage dispensé par un cadre (initiateur, moniteur...)

Un cadre qualifié (brevet escalade, qualification professionnelle...)



- Brevet ou qualification en adéquation avec la séance ou la sortie
- Accueil et gestion de la logistique
- Animation – Gestion du groupe
- Progression des pratiquants : progression vers les passeports + apprentissage des règles de sécurité – veille aux procédures de contrôle
- Intervient en cas d'incident...
- Fait preuve de prudence, vigilance...

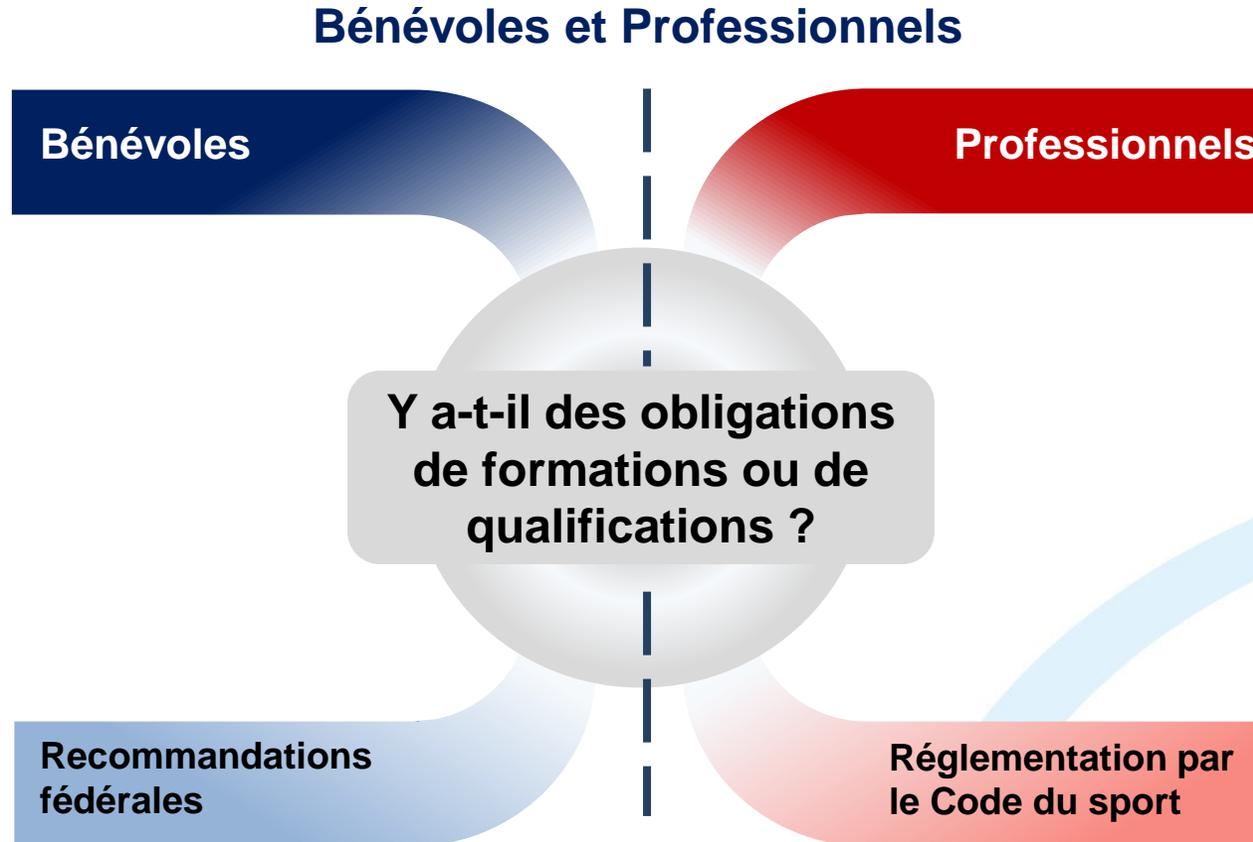
Des participants à la séance



- Tous types de publics : baby, jeunes, adultes, publics en situation de handicap...
- Un effectif raisonnable en accord avec club et cadre
- Feu vert systématique en apprentissage
- Importance d'un dispositif de contre-assurance en apprentissage
- Règle de savoir-vivre à instaurer au club

LES SÉANCES ET SORTIES ENCADRÉES

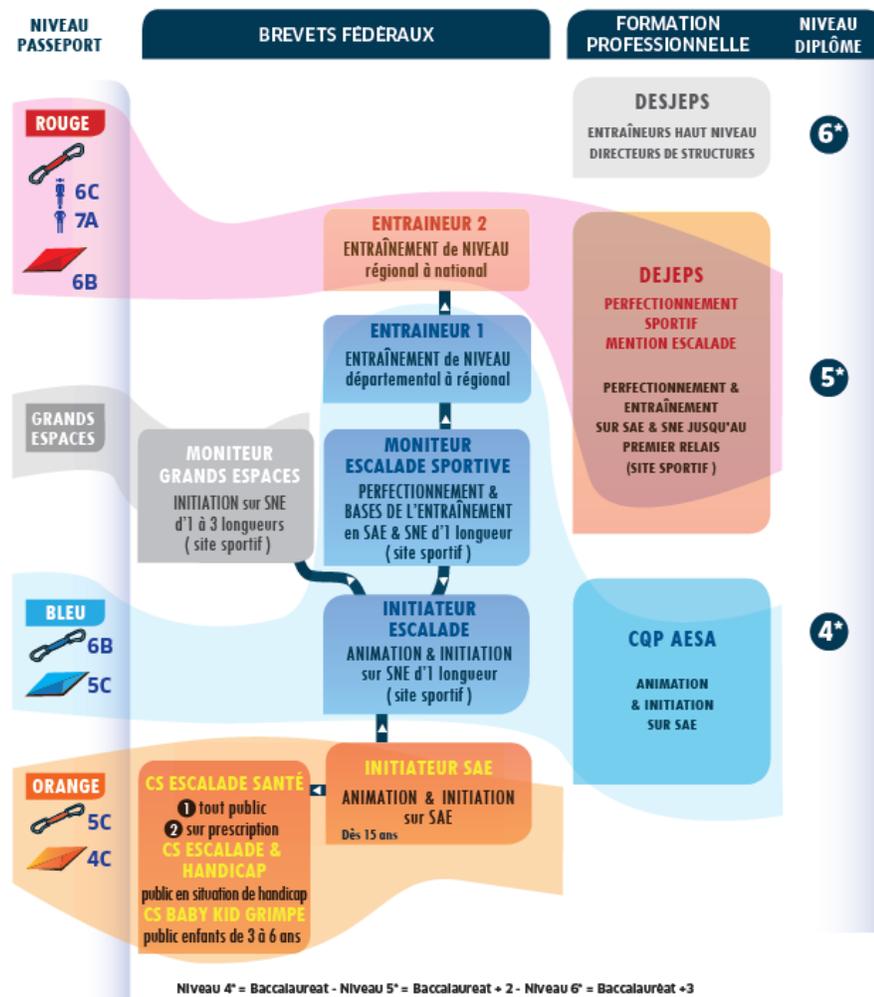
L'encadrement



LES SÉANCES ET SORTIES ENCADRÉES

L'encadrement

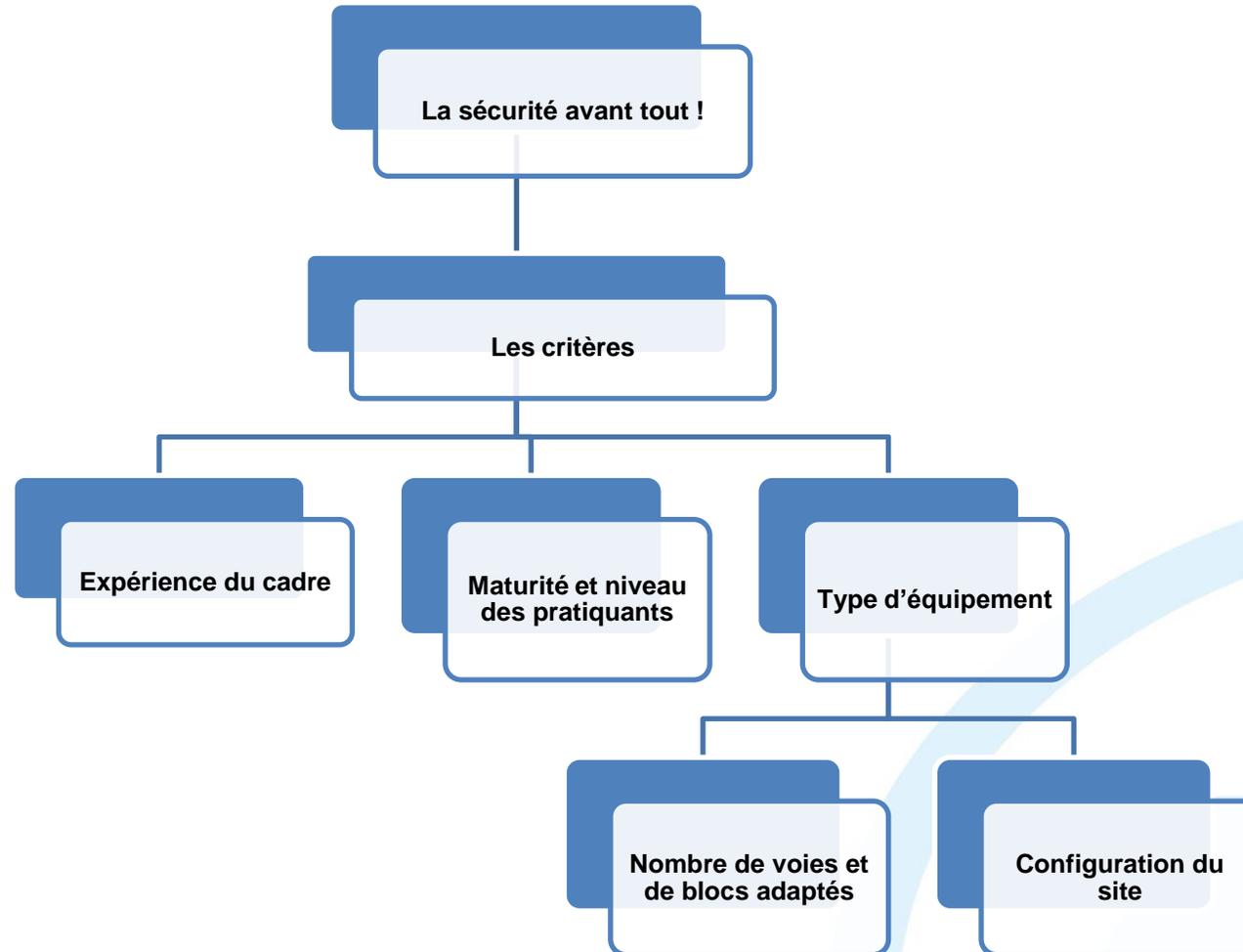
OFFRE DE FORMATION FFME LE PARCOURS DE FORMATION DU LICENCIÉ ESCALADE POUR INITIER ET/OU ENTRAÎNER



LES SÉANCES ET SORTIES ENCADRÉES



Quel effectif pour une séance encadrée ?



LES SÉANCES NON ENCADRÉES

Les principes généraux

Le Responsable de Séance, son rôle

- Vérifie les droits d'accès (feuille d'émargement, autonomie validée)
- Rappelle les règles de sécurité
- Intervient en cas de non respect (rappel du règlement intérieur)
- Gère les incidents voire accidents (appel des secours, dirigeants, ...)



Le guide du RS : à rédiger et diffuser par les dirigeants du club

L'accès aux mineurs



Présence et responsabilité d'un parent ou d'un responsable nommé par les parents

OU



L'accès aux membres d'un autre club

Module Sécurité



A contrôler dans l'intranet

OU



Test préalable de contrôle de l'autonomie à faire passer par un encadrant

LES SÉANCES NON ENCADRÉES

Le déroulement du créneau

- ◆ Installation du matériel
- ◆ Accueil des grimpeurs
- ◆ Contrôle de l'émargement
- ◆ Grimpeurs extérieurs : vérification de la validité de l'autonomie



Le Responsable de Séance peut-il grimper ?

Quelle organisation ?

Être plusieurs Responsables de Séance pour qu'ils puissent se relayer et grimper.

[L'exemple du club de Bulgnéville \(88\)](#)



Pour aller plus loin :
[La pyramide des incidents du club de Bulgnéville](#)

LES SÉANCES NON ENCADRÉES

Synthèse du rôle de Responsable de Séance



LES SÉANCES NON ENCADRÉES

Questions fréquentes

Qui peut être responsable d'un créneau de pratique non encadré ?

Le responsable d'un créneau doit être :

- Licencié
- Majeur
- En capacité d'occuper ce rôle (gestion d'incident ou d'accident, faire respecter les règles...)
- Reconnaisable

Les adhérents doivent-ils avoir validé l'intégralité du passeport orange pour y accéder ?

Pas nécessairement. Les passeports sont découpés en 4 modules : bloc, difficulté, éco-responsabilité et sécurité.

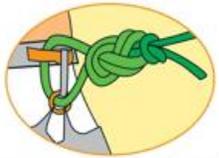
Seul le module sécurité peut être exigé par le club.

Les règles de sécurité



LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ESCALADE

QUELQUES POINTS ESSENTIELS



Nœud de 8 tressé :

- Serré près du baudrier
- Nœud d'arrêt serré contre le nœud de 8



Frein d'assurance :

- De type seau ou plaquette
- Frein assisté (type Grigri, Birdie, Smart, Jul')



Contrôle complet de sécurité réalisé systématiquement par les 2 partenaires.



Le port du casque **obligatoire** :

- Sorties escalade du club = obligatoire **pour tous**
- **Ouverture de voies** sur SAE, aménagement, entretien de SNE
- SNE : à porter dès **l'arrivée** sur le site

- Activité individuelle = **vivement conseillé**



=



+



Accidents avec retour au sol fréquents en vitesse dû à un oubli d'encordement !

LES DOCUMENTS FEDERAUX

SITE INTERNET DE LA FFME

Fiches d'escalade

Encordement et les nœuds

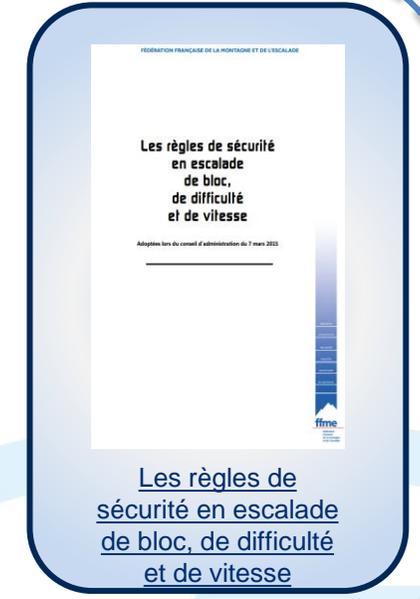
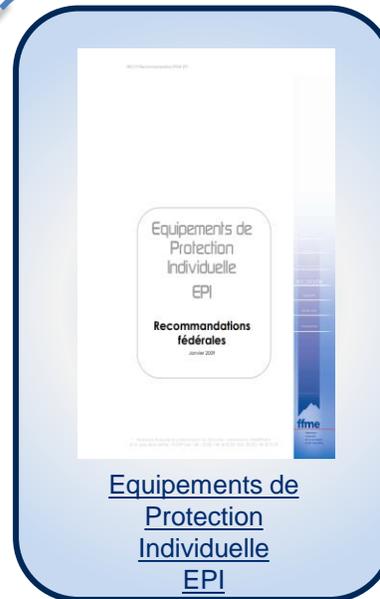
La pratique

L'assurage

La préparation physique

Les formations

Jeux



LES DOCUMENTS FEDERAUX

SITE INTERNET DE LA FFME

Les affiches et affichettes FFME à mettre au pied de votre SAE.

Vous pouvez les commander gratuitement sur la boutique FFME :

[Affiches](#)

[Affichettes](#)

[Les formations e-learning de la fédération](#)

FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE

1 VÉRIFIEZ LES POINTS CLÉ !

2 MOUSQUETONNEZ !

3 PAREZ.

4 EN MOULINETTE, remplacez la corde dans les dégaines.

5 MAÎTRISEZ LA VITESSE !

6 ANTICIPEZ.

7 ÉCARTEZ-VOUS !

SAE/ACTIONS SÉCURITÉ ESCALADE de DIFFICULTÉ

Cabinet GOMIS - GARRIGUES
80, allée des Démouillats
31400 TOULOUSE
05 61 52 88 60
SR09151@agencies.allianz.fr
www.cabinet-gomis-garrigues.fr

Allianz
Cabinet Gomis - Garrigues

Allianz Assistance

A VOUS DE JOUER !

Le club est-il soumis à une obligation de résultat concernant la sécurité des pratiquants ?

Le club doit mettre en œuvre tous les moyens pour garantir la sécurité des adhérents (cf code du sport) mais le juge a un regard très strict sur cette obligation de moyens, si bien qu'on tend vers une obligation de résultat. On parle d'une obligation de moyens renforcée.

Mon club organise un événement lors du Téléthon, puis-je accueillir des non licenciés ?

Oui. Le contrat d'assurance permet au club d'être couvert en responsabilité civile pour ce genre de manifestation. Le club doit aussi informer les participants de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle via la licence découverte.

Le club a créé un groupe de discussion sur lequel des sorties entre adhérents s'organisent. Le président est-il responsable de ses sorties non organisées par le club ?

Difficile de répondre. Toutefois, pour limiter une mise en cause du club en cas d'accident, n'utilisez pas le matériel du club lors de ces sorties.

Le club ne doit pas hésiter à préciser dans son RI ce qu'est une sortie organisée par le club (communication par mail, inscription, présence d'encadrants identifiés par le club etc.).

Des parents souhaitent donner un coup de main au club en assurant leur enfant. Les parents doivent-ils prendre une licence ?

Oui, si l'assurance par les parents est voué à durer pendant la saison sportive, ils sont considérés comme des pratiquants de nos activités. En revanche, si c'est ponctuel (compétition, événement etc.), ils ne sont pas obligés de prendre de licence. Ils seront couverts par l'assurance du club en responsabilité civile en tant que préposés du club. Attention, les parents ne seront pas couverts pour leurs dommages corporels.

Le Responsable de Séance peut-il enseigner les règles de sécurité ?

Seuls les titulaires d'un diplôme (brevet fédéral ou diplôme pro) peuvent encadrer une séance. De plus, le Responsable de Séance est présent lors d'une séance non encadrée, il n'a donc pas vocation à enseigner les règles de sécurité.

Merci

